



Règlement d'application de la Crèche Barbotine

Table des matières

1. Buts – domaine d’application	3
2. Horaire et organisation de la crèche	3
3. Phase d’adaptation	4
4. Repas.....	4
5. Siestes	5
6. Barème des tarifs de la crèche	5
7. Modalités de la collaboration entre les parents et la crèche	5
8. Cas de maladie ou d’accident de l’enfant en dehors de l’accueil.....	6
9. Cas d’urgence maladie/accident durant l’accueil.....	7
10. Matériel	7
11. Sorties	8
12. Dispositions finales	8

1. Buts – domaine d’application

1.1. Le présent document décrit l’organisation et la gestion opérationnelle de la crèche.

2. Horaire et organisation de la crèche

2.1. La crèche est ouverte selon les horaires suivants :

- Lundi au vendredi de 6h30 à 18h00

2.1.1. Les demi-jours ont les horaires suivants :

- Matin 6h30 à 12h15
- Après-midi 13h15 à 18h00

2.1.2. L’arrivée doit se faire entre 6h30 et 9h00 ou 13h15 et 13h45. Le départ est autorisé entre 11h45 et 12h15 ou 16h30 et 18h00.

2.2. La crèche est fermée :

- Une semaine durant les vacances scolaires de Pâques ;
- 3 semaines durant les vacances scolaires d’été ;
- Une semaine durant les vacances scolaires de Noël ;
- Tous les jours fériés officiels du canton de Fribourg et jours chômés (1^{er} janvier - Lendemain du Nouvel An – Vendredi Saint – Lundi de Pâques - Ascension – Lundi de Pentecôte – Fête Dieu – Immaculée Conception – Noël et ainsi que le vendredi suivant l’Ascension) ;

2.3. La crèche a une capacité d’accueil de 29 places réparties en trois secteurs :

- La nurserie
- Le groupe des moyens
- Le groupe des grands

3. Phase d'adaptation

3.1. La phase d'adaptation débute au maximum 3 semaines avant l'entrée de l'enfant à la crèche.

3.2. La phase d'adaptation se déroule comme suit :

- Une période de 1 heure dont 15 à 30 minutes avec un/ les parent/s ;
- Une période de 3 heures avec repas de midi sans l'accompagnement des parents ;
- Une période de 6 heures avec repas et sieste ;
- Une journée complète ;
- L'enfant fait ensuite son entrée à la crèche selon le contrat ;

3.3. Durant la période d'adaptation les repas sont organisés par la crèche, sauf en cas d'allergie complexe.

4. Repas

4.1. Secteur de la nurserie

4.1.1. Pour les bébés jusqu'à 12 mois : les laits (de marque Suisse) en poudre et les mixés sont fournis par la crèche, sauf en cas d'allergie complexe.

4.1.2. Le premier repas de la journée doit être pris à la maison et la continuité des repas est pris en fonction du rythme du bébé.

4.1.2. Le bébé ayant besoin d'un doudou ou d'un autre objet peut le prendre à la crèche afin de lui permettre de faire la transition avec le milieu familial.

4.2. Secteur des moyens et des grands

4.2.1. Le petit déjeuner est servi de 8h00 à 8h30 aux enfants présents.

4.2.2. Le repas de midi est pris dans les locaux de la crèche entre 11h00 et 11h45.

4.2.3. Les repas sont préparés par un traiteur de la région. Les régimes particuliers sont, dans la mesure du possible, pris en considération (sur présentation d'un certificat médical). Toutefois, la crèche ne peut pas assumer l'alimentation en cas d'allergie complexe.

4.2.4. Un goûter est proposé aux enfants vers 16h00.

5. Siestes

5.1. Secteur de la nurserie

5.1.1. Les siestes sont proposées au rythme et selon les besoins des bébés.

5.2. Secteur des moyens et des grands

5.2.1. Une sieste est proposée entre 12h00 et 14h00 selon le besoin de chaque enfant. Selon le concept pédagogique de la crèche, les enfants ne sont pas réveillés dans leur sommeil.

5.2.2. Un moment de relaxation est prévu entre 12h00 et 13h00 pour les enfants qui n'ont pas besoin de dormir.

5.3. L'enfant ayant besoin d'un doudou ou d'un autre objet peut le prendre à la crèche afin de lui permettre de faire la transition avec le milieu familial.

6. Barème des tarifs de la crèche

Pour pouvoir bénéficier des tarifs dégressifs, les parents doivent fournir les documents suivants :

- Derniers avis de taxation des parents disponible au 1^{er} janvier de l'année en cours.

Les tarifs actuels se trouvent en annexe 1.

7. Modalités de la collaboration entre les parents et la crèche

7.1. Collaboration entre les parents et le personnel de la crèche.

7.1.1 La présence de l'enfant à la crèche ne doit pas dépasser les 10 heures de collectivité.

7.1.2. Les parents s'engagent à respecter les horaires d'arrivée et de départ des enfants.

7.1.3. Les parents annoncent dans les meilleurs délais les absences prévisibles de leur enfant particulièrement pendant les vacances scolaires.

7.1.4. Les parents doivent être joignables dans le courant de la journée. En conséquence, ils informent la crèche de tout changement éventuel.

7.1.5. Les parents signalent le nom de la personne autorisée à venir chercher leur enfant. Cette personne doit être majeure et munie d'une pièce d'identité annexe 2.

7.1.6. La crèche recommande à ses collaborateurs et collaboratrices de ne pas accepter d'invitation de la part des parents sur les réseaux sociaux, ceci par souci de protection de la sphère privée et de la délimitation entre vie privée et activité professionnelle. Les parents sont priés de ne pas procéder à de telles invitations.

7.1.7. A l'arrivée d'un enfant, les parents donnent les informations nécessaires au bon déroulement de la journée de l'enfant. Le soir, les éducatrices donnent un retour aux parents sur la journée écoulée de leur enfant.

7.1.8. Une bonne collaboration entre les parents et les éducatrices est indispensable pour le bien-être de l'enfant.

7.2. Collaboration entre les parents et le/la responsable de la crèche

7.2.1. Les parents sont tenus de donner les informations suivantes à le/la responsable :

- Les demandes d'inscription ;
- Les informations relatives à la santé de l'enfant ;
- Les absences ;
- Les demandes de fréquentation occasionnelle ;
- Les réclamations ;

7.3. Collaboration entre les parents et le comité de direction

En cas de divergence entre les parents et le/la responsable, un courrier peut être adressé au comité de direction.

8. Cas de maladie ou d'accident de l'enfant en dehors de l'accueil

8.1. Tout cas de maladie ou d'accident d'un enfant inscrit doit être annoncé à la crèche aussitôt que possible. La liste des personnes de contact se trouve dans l'annexe 3.

8.2. L'enfant dont la maladie est contagieuse n'est pas admis. Ces maladies sont précisées dans l'annexe 4.

8.3 L'enfant débutant un traitement antibiotique peut revenir à la crèche 48 heures après la première prise.

8.4. En cas d'absence due à une maladie ou à un accident justifié par un certificat médical, les prestations facturées font l'objet d'une réduction. Celle-ci s'élève à 50% dès le 6^{ème} jour d'absence.

8.5. Les parents dont l'enfant est en convalescence informent la crèche de la date du retour, le jour ouvrable précédant son retour.

8.6. La prise d'un médicament prescrit par un médecin est possible si cela n'empêche pas le bon déroulement des activités de la journée. Les parents signent le formulaire (protocole thérapeutique) annexe 5. De plus, les médicaments doivent être remis avec des indications suivantes :

- Avec l'étiquette de la pharmacie, indiquant le nom et prénom de l'enfant, la posologie et la durée du traitement ;
- Dans leur emballage d'origine.

9. Cas d'urgence maladie/accident durant l'accueil

9.1. Si un enfant présente soudainement des douleurs, de la fièvre (supérieure à 38,5°) ou d'autres symptômes, l'équipe éducative avertit les parents, une décision est prise entre les deux parties. L'enfant peut rester à la crèche pour autant qu'il puisse participer aux activités de la journée.

9.2. Si un enfant présente soudainement des douleurs, de la fièvre (supérieure à 38,5°) ou d'autres symptômes qui nécessitent un traitement médical immédiat, l'équipe éducative avertit les parents et exige qu'ils récupèrent l'enfant dans les plus brefs délais. Si elle n'arrive pas à atteindre ceux-ci, elle prend contact avec la personne mentionnée dans le formulaire fiche d'entrée d'inscription sous « autre personne à contacter en cas d'urgence ». Si personne n'est atteignable, l'équipe éducative appelle le numéro d'urgence 144. Les frais inhérents sont à la charge des parents.

9.3. Si un enfant se blesse, l'équipe éducative donne à l'enfant les premiers soins. La liste des médicaments qui se trouvent dans la pharmacie de la crèche fait partie des annexes du présent règlement (annexe 6). Un formulaire d'autorisation pour l'administration des médicaments est signé par les parents lors de l'inscription. Le/la responsable prend parallèlement contact avec les parents ou la personne mentionnée dans la fiche d'entrée sous « autre personne à contacter en cas d'urgence » afin de leur exposer la situation. La décision quant à la suite de la prise en charge est définie d'un commun accord. Si personne n'est atteignable, l'équipe éducative appelle le numéro d'urgence 144. Les frais inhérents sont à la charge des parents.

9.4. Si un enfant se trouve dans le cas d'une urgence vitale, l'équipe éducative prend contact avec le numéro d'urgence 144 et informe les parents. Les frais inhérents sont à la charge des parents.

10. Matériel

10.1. Les parents sont tenus de fournir le matériel selon la liste en annexe 7 du présent règlement.

10.2. Le personnel n'est pas en mesure d'effectuer un contrôle constant des vêtements et objets personnels. La crèche décline toute responsabilité en cas de perte ou de détérioration.

11. Sorties

11.1. L'enfant doit être habillé de façon à pouvoir participer aux activités extérieures en tout temps.

11.2. La crèche essaie de garantir au moins une sortie par jour pour tous les enfants.

11.3. Durant la journée, l'équipe éducative peut organiser d'éventuelles sorties spécifiques avec les enfants. Ces sorties peuvent se faire à pieds ou en empruntant les transports publics.

11.4. Lors de chaque sortie à l'extérieur des locaux de la crèche, le nombre d'accompagnants et les dispositions d'usage sont respectés.

12. Dispositions finales

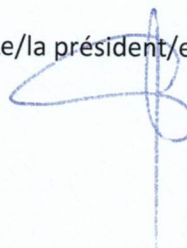
12.1. Le présent document est annexé au formulaire d'inscription. Par sa signature du contrat d'inscription, les parents s'engagent à le respecter.

Ainsi adopté par le comité de direction de l'association de la Crèche Barbotine, le 17 septembre 2020

Le / La Secrétaire :



Le/la président/e :





Association de la crèche Barbotine

Annexe 1

Grille tarifaire applicable dès le 1^{er} janvier 2021

Le prix de pension journalier est de 120. -

*Prix forfaitaire pour midi 7.00 et goûter 2.00

Revenus annuels nets	Coût facturé aux parents			Subvention /communale	Subv.Etat/ Employeurs	Subv.Etat /fiscale
	Jours avec repas	Demi-jour avec repas	Demi-jour sans repas			
0 - 40000	18.00	11.50	6.50	80.15	14.95	6.90
40000 - 51333	18.00	11.50	6.50	80.15	14.95	6.90
51334 - 55000	19.60	12.30	7.30	78.55	14.95	6.90
55001 - 58667	22.45	13.73	8.73	75.70	14.95	6.90
58668 - 62333	25.25	15.13	10.12	72.90	14.95	6.90
62334 - 66000	28.00	16.50	11.50	70.15	14.95	6.90
66001 - 69667	30.75	17.87	12.83	67.40	14.95	6.90
69668 - 73333	31.95	18.47	13.48	66.20	14.95	6.90
73334 - 77000	36.30	20.65	15.65	61.85	14.95	6.90
77001 - 80667	39.05	22.02	17.03	59.10	14.95	6.90
80668 - 84333	41.85	16.42	11.43	56.30	14.95	6.90
84334 - 88000	44.60	24.80	19.80	53.55	14.95	6.90
88001 - 91667	47.45	26.22	21.23	50.70	14.95	6.90
91668 - 95333	50.25	27.62	22.63	47.90	14.95	6.90
95334 - 99000	53.00	29.00	24.00	45.15	14.95	6.90
99001 - 102667	55.90	30.45	25.45	42.25	14.95	6.90
102668 - 106333	58.65	31.82	26.83	39.50	14.95	6.90
106334 - 110000	61.40	33.20	28.20	36.75	14.95	6.90
110001 - 113667	64.20	34.60	29.60	33.95	14.95	6.90
113668 - 117333	66.95	35.97	30.98	31.30	14.95	6.90
117334 - 121000	69.85	37.42	32.43	28.30	14.95	6.90
121001 - 124667	72.60	38.80	33.80	25.55	14.95	6.90
124668 - 128333	75.35	40.17	35.18	22.80	14.95	6.90
128334 - 132000	78.15	41.57	36.58	20.00	14.95	6.90
132001 - 135667	80.90	42.95	37.95	17.25	14.95	6.90
135668 - 139333	83.65	44.32	39.33	14.50	14.95	6.90
139334 - 143000	86.45	45.72	40.73	11.70	14.95	6.90
143001 et plus	89.20	47.10	42.10	8.95	14.95	6.90



Association de la crèche Barbotine

Frais uniques de préinscription (2.1.3)	200.- par enfant
Taxe de dépassement de l'heure de fermeture (10.3)	10.- heure
Frais de rappel (10.4)	20.-
Un rabais fratrie	20% p/jour pour les enfants plus jeunes
La facture est forfaitaire et envoyée mensuellement de septembre à juillet. Le mois d'août est non facturé (compensation des vacances annuelles).	

Web : Vous trouvez les règlements de la crèche ainsi que différentes informations sur le site internet : www.creche-barbotine.ch

Adaptation/s validée/s le

Anpassung-en für gültig erklärt am 01. octobre 2020

Rosenach





Association de la crèche Barbotine

Annexe 2

Personne autorisée à venir chercher l'enfant

Par la présente, je soussigné(e) autorise la personne mentionnée ci-dessous à venir chercher :

Nom de l'enfant _____ à la crèche

Date	Nom de la personne	Signature

Signature des parents : _____

Web :

Vous trouvez les règlements de la crèche ainsi que différentes informations sur le site internet :

www.creche-barbotine.ch



Association de la crèche Barbotine

Annexe 3

Comment joindre la Crèche Barbotine

Numéros de téléphone :

- | | |
|-----------------|---|
| ☎ 026/476.03.80 | Numéro principal de la crèche Barbotine
Le groupe des Moyens et le groupe des Grands |
| ☎ 026/476.03.82 | Le groupe de la Nurserie |

Le personnel éducatif se tient à disposition tous les jours de la semaine de 6h30 à 18h00.

Pour toutes questions concernant l'administratif, demandes, changement de contrat, etc. :

E-mail :

- | | |
|----------------|--|
| ☎ La direction | Tiffany Duffey
direction@creche-barbotine.ch |
|----------------|--|

Pour toutes questions concernant la facturation et l'aspect financier :

- | | |
|---------------------------|--|
| ☎ La secrétaire/comptable | Béatrice Dénervaud
secretariat@creche-barbotine.ch |
|---------------------------|--|

Le comité de direction :

- | | |
|----------------------|--|
| Commune de Belfaux | cbarras@belfaux.ch |
| Commune de Misery | christophe-frossard@misery-courtion.ch |
| Commune de Grolley | suzanne@garage-bovet.ch |
| Commune de la Sonnaz | gecoffey@aag.fr.ch |

Web : Vous trouvez les règlements de la crèche ainsi que différentes informations sur le site internet : www.creche-barbotine.ch



Association de la crèche Barbotine

Annexe 4

Éviction lors de maladies

Maladies transmissibles nécessitant une éviction de l'enfant de la crèche :

La varicelle : La maladie se manifeste par une éruption cutanée qui commence souvent sur la tête puis qui se propage sur tout le corps. Ces petits boutons (vésicules) vont se dessécher et former des croûtes. Certains enfants n'ont que quelques vésicules, d'autres en sont recouverts de la tête aux pieds et peuvent avoir de la fièvre. Accueil en crèche dès que l'état général de l'enfant le permet et que toutes vésicules soient sèches, car tant que les vésicules sont purulentes l'enfant est contagieux.

Le syndrome pied-main-bouche : Il se caractérise par des maux de gorges dûs aux aphtes, une légère fièvre et l'apparition de petits boutons, autour de la bouche, sur les mains, sur les pieds et ailleurs sur le corps. Accueil en crèche dès que l'état général de l'enfant le permet.

Le parvovirus ou cinquième maladie : Ce virus se caractérise par des joues très rouges, une éruption cutanée, et parfois, peut être accompagné d'une légère fièvre. **Ce virus est très dangereux pour les femmes enceintes.** Accueil en crèche dès que l'état général de l'enfant le permet.

La roséole infantile ou sixième maladie : Elle est aussi nommée fièvre des trois jours. Elle se caractérise par une forte fièvre et des boutons sur le visage et le tronc. Accueil en crèche dès que l'état général de l'enfant le permet.

La bronchite, la bronchiolite : La bronchite est une inflammation des voies respiratoires inférieures, les bronches. Elle se manifeste par de la toux et éventuellement de la fièvre. L'enfant a une respiration sifflante et peut se retrouver en détresse respiratoire. Accueil en crèche dès que l'état général de l'enfant le permet.

La bronchiolite est une inflammation des petites bronches (bronchioles). Elle se caractérise par une toux accompagnée d'une respiration sifflante, d'une respiration rapide ou d'un serrement près des côtes. L'enfant peut aussi présenter

des symptômes de rhume et une légère fièvre. Accueil en crèche dès que l'état général de l'enfant le permet. **Néanmoins, la bronchiolite est contagieuse et peut être très dangereuse pour les nourrissons de moins de six mois.**

L'angine : L'angine est une inflammation qui touche la gorge et les amygdales. Elle peut être d'origine virale ou bactérienne, et est souvent accompagnée de symptômes grippaux et de fièvre. Lors d'angine virale, accueil en crèche dès que l'état général de l'enfant le permet. **Néanmoins, lors d'angine streptocoque, retour possible après 48 heures de traitement antibiotique, et si l'état de l'enfant le permet.**

La conjonctivite : Elle se caractérise par une inflammation de l'œil accompagnée de sécrétions purulentes. Elle peut être virale, bactérienne ou allergique. Retour possible en crèche après 24 heures de traitement (collyre = gouttes pour les yeux).

La gastro-entérite : Cette maladie, souvent nommée grippe intestinale, est une inflammation de l'estomac et des intestins. Fortement contagieuse, elle est caractérisée par des vomissements, des diarrhées et peut être accompagnée de fièvre. L'enfant perd beaucoup de liquide, c'est pourquoi, il est important de bien réhydrater régulièrement l'enfant. Retour possible en crèche 24 heures après l'arrêt des symptômes principaux (vomissements et diarrhée) et si l'état général de l'enfant le permet. Lors de forte épidémie, retour possible 48 heures après l'arrêt des symptômes principaux.

Les poux de tête : L'enfant ressent des démangeaisons de la tête. On peut constater la présence de lentes à la racine des cheveux. Les lentes ressemblent à des pellicules mais sont difficiles à enlever. Le pou passe de tête en tête par contact direct. Retour en crèche possible après traitement et pour autant qu'il n'y ait plus de poux ou lentes.

Web :

Vous trouvez les règlements de la crèche ainsi que différentes informations sur le site internet : www.creche-barbotine.ch



Association de la crèche Barbotine

Annexe 5

Protocole thérapeutique

Les médicaments prescrits par un médecin peuvent être donnés à un enfant durant la journée. Ceux-ci doivent être validés par le représentant légal de l'enfant. De plus, les médicaments doivent impérativement avoir les indications suivantes pour en garantir la distribution.

- Avec l'étiquette de la pharmacie, indiquant le nom et prénom de l'enfant
- La posologie et la durée du traitement
- Dans leur emballage d'origine

Nom de l'enfant : _____

Date	Nom du médicament	Posologie	Du	Au	Représentant	Educ. référence

Web :

Vous trouvez les règlements de la crèche ainsi que différentes informations sur le site internet : www.creche-barbotine.ch



Association de la crèche Barbotine

Annexe 6

Pharmacie de la crèche

La crèche fournit des produits de base (voir information et décharge séparée lors de l'inscription) tels que :

- Lingettes humides - Mylove Body Wipes
- Crème de change - Weleda calendula
- Crème Bepanthen onguent
- Sérum physiologique
- Eosine
- Gel Osa
- Désinfectant Bepanthen spray
- Arnica globules et gel
- Fenistil gel dès 2 ans
- Crème solaire (Cien 50) dès 12 mois
- Jusqu'à 12 mois, nous demandons la crème solaire personnelle
- Anti-tiques et anti-insectes dès 2 ans

Web :

Vous trouvez les règlements de la crèche ainsi que différentes informations sur le site internet :

www.creche-barbotine.ch



Association de la crèche Barbotine

Annexe 7

Matériel à fournir

- Une paire de pantoufles
- Un change de sous-vêtements et de vêtements
- Des couches
- Un doudou / une lolette (selon les besoins de l'enfant)
- Des bottes et une salopette de pluie

Pour éviter au maximum les pertes, il est impératif de noter le nom et le prénom de l'enfant sur ses effets personnels.

Web :

Vous trouvez les règlements de la crèche ainsi que différentes informations sur le site internet :

www.creche-barbotine.ch